

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
31 octobre 2011
Français
Original : anglais

**Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 1540 (2004)****Note verbale datée du 21 octobre 2011, adressée
au Président du Comité par la Mission permanente
du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente de l'État du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) et, en application des dispositions de la résolution 1810 (2008), a l'honneur de lui communiquer ci-joint des informations concernant l'application de la résolution 1540 (2004) par l'État du Qatar, fournies par les autorités qatariennes compétentes (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 21 octobre 2011
adressée au Président du Comité par la Mission
permanente du Qatar auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

**Rapport du Qatar sur l'application de la résolution
1540 (2004) du Conseil de sécurité**

Immédiatement après l'adoption de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, le 28 avril 2004, l'État du Qatar s'est appliqué à en appliquer les dispositions dans les meilleurs délais et a décidé de se doter d'un Comité national pour l'interdiction des armes. Le Comité a été créé le 4 octobre de la même année et relève du Ministère de la défense, en application de la résolution n° 26 de 2004 du Cabinet.

Le Comité est notamment chargé de proposer les lois nécessaires à la mise en œuvre des traités internationaux relatifs à l'interdiction de tous les types d'armes de destruction massive, de proposer et de réviser les lois et procédures nécessaires relatives à l'interdiction de ces armes et de prendre les mesures pour les appliquer.

À ce propos, l'État du Qatar a promulgué les lois suivantes :

a) Loi 28 de 2002 sur la lutte contre le blanchiment d'argent qui, aux termes de son article 2, réprime toute forme d'acquisition ou de possession d'argent obtenu par des moyens criminels tels que le trafic d'armes, de munitions ou d'explosifs ou des actes terroristes, quand il y a intention de dissimuler la véritable origine de l'argent et de prétendre qu'il a été obtenu en toute légalité;

b) Loi 40 de 2002 sur les douanes ainsi que sur l'instauration d'un contrôle sur les exportations et les importations nationales;

c) Loi 3 de 2004 sur la lutte contre le terrorisme;

d) Loi 17 de 2007 sur les armes chimiques, dans le cadre de l'application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, à la suite de l'accession du Qatar à la Convention en 1997 et de sa ratification en 2003;

e) Un projet de loi sur les armes biologiques, récemment rédigé par le Comité national pour l'interdiction des armes, ainsi qu'un projet de système national de comptage et de contrôle des matières nucléaires en vue d'appliquer l'accord de garanties conclu avec l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Par ailleurs, l'État du Qatar a accueilli plusieurs ateliers visant à promouvoir la mise en œuvre effective de la résolution 1540 (2004), notamment :

a) Un atelier régional sur la suppression des actes de terrorisme nucléaire intitulé « Les organisations internationales et leur rôle dans la suppression des actes de terrorisme nucléaire », tenu les 29 et 30 avril 2008 sous les auspices du Ministre de l'intérieur;

b) Un atelier sur le rayonnement nucléaire, tenu en novembre 2008 en collaboration avec l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord.

Étant donné que l'État du Qatar souhaite imposer des mesures de contrôle pour prévenir la prolifération des armes de destruction massive (armes nucléaires, biologiques et leurs vecteurs) et mettre en œuvre la résolution 1540 (2004), le Comité, dans le cadre de la Convention, a organisé plusieurs stages pour les douaniers des pays du Conseil de coopération du Golfe.

Les stages proposés étaient les suivants :

- a) Une formation de base pour les autorités asiatiques appliquant la Convention, organisée du 19 au 23 octobre 2008;
- b) Un atelier régional sur la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), tenu du 8 au 11 mars 2009;
- c) Un atelier national de sensibilisation aux armes de destruction massive destiné aux employés du secteur industriel, tenu du 11 au 13 octobre 2009;
- d) Le onzième atelier sur la coordination de l'assistance et de la protection, organisé en application de l'article 10 de la Convention, tenu du 1^{er} au 3 novembre 2009;
- e) Un stage régional de formation destiné aux autorités douanières des pays du Conseil de coopération du Golfe sur les aspects techniques des systèmes de transport, tenu les 4 et 5 novembre 2009;
- f) Un stage sur les systèmes de transport pour les douaniers des pays du Conseil de coopération du Golfe, organisé en application de la Convention les 5 et 6 décembre 2010.

Il est important de noter que le Comité s'attache particulièrement à informer le public sur les armes de destruction massive et leurs dangers et qu'il a créé à cette fin un groupe de travail spécialisé. Dans le cadre de ses activités de communication, le Comité a organisé, le 24 mars 2011, un atelier destiné aux élèves d'établissements secondaires. Il a décidé de se réunir régulièrement. Il prépare actuellement des ateliers identiques s'adressant aux étudiants de niveau universitaire.